

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois février, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni à 19 heures et 15 minutes en session ordinaire dans la salle Saint-Donat de la Mairie de Lans en Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, Présidente de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRÉSENTS : Présidente : Véronique RIONDET

Administrateurs : Guy CHARRON – Jean-Charles TABITA – Marcelle DUPONT –
Céline PEYRONNET – Olivier SAINT-AMAN – François NOUGIER – Jean-Pierre
MOULIN-FRIER.

POUVOIRS : Sophie VALLA à Marcelle DUPONT - Marc MARECHAL à Olivier SAINT-
AMAN

ABSENTS : Violaine VIGNON – Caroline DELAVENNE – Sophie VALLA – Matthieu DELARIVE
– Marc MARECHAL – Philippe BALLETT – Sophie HERICHER.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marcelle DUPONT

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2020
- II. Avenant à la convention de mise à disposition de Marie Gallienne
- III. Convention de répartition poste de graphiste
- IV. Convention de partenariat OTI Vercors

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du lundi 14 décembre 2021.

Approbation à l'unanimité.

II. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MME MARIE GALLIENNE

Dans le cadre du pourvoi d'un poste de **Responsable Vie Associative - Tourisme - Manifestations - Démocratie Participative - Communication et Environnement** à la Commune de Lans en Vercors, Madame Marie GALLIENNE, Directrice de la Régie Personnalisée Centre culturel et sportif de Lans en Vercors (RPCCS) a été mise à disposition de la commune à 50 % à compter du 15 novembre 2020 pour une durée de 3 ans.

La convention de mise à disposition a été signée le 20 novembre 2020.

Afin de se mettre en conformité avec le temps de travail de l'agent qui est de 39 heures hebdomadaires, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention signée le 20 novembre 2020, portant sur l'article 4 - REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION.

Le remboursement à la RPCCS par la commune doit s'aligner sur le temps de travail de Madame GALLIENNE et doit être porté à 50 % et non à 44.87 %, quotité qui découlait d'un temps complet à 35 h.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'avenant présenté en annexe et d'autoriser la présidente à signer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition ci-joint,
- Autorise la Présidente à le signer.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 10 FÉVRIER 2021

III. CONVENTION DE RÉPARTITION DU POSTE DE GRAPHISTE

La Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif (RPCCS) a été créée par la Commune de Lans en Vercors, le 1er février 2015, pour assurer l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif, à savoir :

- La gestion de l'équipement Centre Culturel et Sportif,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La RPCCS, établissement public, occupe les locaux du Centre Culturel et Sportif pour assurer la mission de service public qui lui incombe statutairement.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Afin de répondre à ses besoins, la RPCCS a procédé à la création d'un poste de chargé(e) de création graphique à temps complet. L'exercice des missions de création graphique auprès de la RPCCS ne représentant pas une quotité de travail de 100 %. La Commune a bénéficié également du soutien de ce personnel pour ses services généraux et les remontées mécaniques par le biais d'une convention en date 29 juin 2018.

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans a été créée par la Commune de Lans en Vercors, le 1er janvier 2020, pour assurer la gestion du service public à caractère industriel et commercial de remontées mécaniques. Elle dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ce changement de statut juridique a pour conséquence la résiliation de cette première convention.

Dans ces conditions, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention relative à la répartition des charges afférentes à cet emploi, entre les différents bénéficiaires.

Il est indiqué qu'une mention a été ajoutée, précisant que la répartition du travail entre les trois entités devra être liée à un impératif de service public ou à un enjeu stratégique majeur sans que cette évolution se fasse au détriment des autres entités.

Pour information, en 2020, suite au COVID, la répartition a évolué comme suit :

- RPCCS : 40 % (au lieu de 50)

- REML : 25 % (au lieu de 20)

- Mairie : 35 % (au lieu de 30)

Si la surcharge des entités REML et Mairie ont pu être absorbées en 2020 grâce à la réduction d'activités du Cairn, cela ne sera pas possible chaque année.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Approuve la convention de répartition présentée en annexe ;
- Autorise la Présidente à la signer.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 10 FÉVRIER 2021

IV. CONVENTION DE PARTENARIAT OTI VERCORS

L'Office de Tourisme Intercommunal Vercors (OTI) assure des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques, sur les territoires des Communes de Lans en Vercors, Autrans Méaudre en Vercors, Saint-Nizier et Engins.

L'OTI Vercors est chargé du rôle d'animation et de coordination de ses partenaires et de rechercher toutes les voies permettant la valorisation de son territoire.

L'Office de Tourisme Intercommunal assure la vente de produits touristiques et développe des outils de vente physiques et par internet, dans la continuité de l'offre proposée auparavant par l'Office de Tourisme de Lans en Vercors.

Compte-tenu de ces éléments, il paraît pertinent de mettre en place une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la RPCCS, proposée en annexe à la présente délibération.

Madame la Présidente rappelle qu'à l'issue de cette convention, l'objectif est d'internaliser au sein de la RPCCS la gestion de la billetterie, grâce à un nouveau logiciel et à la mise en œuvre du site internet du Cairn.

Monsieur François Nougier demande si le délai sera suffisant pour étudier et mettre en fonctionnement le nouveau logiciel d'ici l'ouverture de la saison prochaine.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Il est répondu que cela ne sera pas facile vu le délai relativement court mais que tout sera mis en œuvre pour tenir les délais vu l'importance d'effectuer ce changement. Le Cairn a le gros avantage de faire partie du réseau du Maillon et pourra bénéficier des retours d'expérience des collègues du réseau, ce qui facilitera le choix d'une nouvelle plateforme.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Approuve la convention de partenariat présentée en annexe ;
- Autorise la Présidente à la signer.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 10 FÉVRIER 2021

La secrétaire de séance,
Marcelle DUPONT

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 1 – DÉLIBÉRATION 01-2021

Avenant 1 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

AVENANT 1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Entre,

La Commune de LANS EN VERCORS, sise 1 place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS, représentée par son Maire, Monsieur Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, d'une part,

Et,

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif (RPCCS), sise 180 rue des écoles à 38250 LANS EN VERCORS représentée par sa Présidente, Madame Véronique RIONDET, d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux,

Vu la décision n° 2966122 du Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2008/Ministre de l'Outre-mer,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2006 approuvant le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail au sein de la commune de LANS EN VERCORS,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 approuvant le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail au sein de la RPCCS,

Vu la mise à disposition d'un agent de la RPCCS au profit de la commune de Lans en Vercors à compter du 15 novembre 2020,

Vu la convention de mise à disposition signée le 20 novembre 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant modifie l'alinéa 2 de l'article 4 - REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION.

Article 2 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Lans en Vercors reversera à la RPCCS le montant calculé au prorata du temps de travail de Madame Marie GALLIENNE correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés

Fait à LANS EN VERCORS, le

Pour la Commune de LANS EN VERCORS,

Le Maire,

Michaël KRAEMER

Pour la Régie Personnalisée Centre
culturel et sportif de LANS EN
VERCORS (RPCCS)

La Présidente,

Véronique RIONDET

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 2 -DÉLIBÉRATION 02-2021

Convention de répartition du poste de graphiste

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

CONVENTION DE REPARTITION POSTE DE GRAPHISTE

Entre

La Commune de Lans en Vercors, représentée par son Maire, Michaël KRAEMER, dûment habilité par délibération n° DEL 2021 du Conseil Municipal en date du ;

Ci-dessous dénommée la Commune,

d'une part,

ET

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Régie Centre culturel et sportif », représentée par sa Présidente, Véronique RIONDET, dûment habilitée par délibération n°..... de son Conseil d'Administration en date du ,

Ci-dessous dénommée la RPCCS,

ET

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Régie d'exploitation des montagnes de Lans », représentée par son Directeur, Vincent CHEVRET, dûment habilitée par délibération n°..... de son Conseil d'Administration en date du ,

Ci-dessous dénommée la REML,

d'autre part,

Préambule

La RPCCS a été créée par la Commune de Lans en Vercors, le 1er février 2015, pour assurer l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif, à savoir :

- La gestion de l'équipement Centre Culturel et Sportif,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La RPCCS, établissement public, occupe les locaux du Centre Culturel et Sportif pour assurer la mission de service public qui lui incombe statutairement.

Afin de répondre à ses besoins la RPCCS a procédé à la création d'un poste de chargé(e) de création graphique à temps complet. L'exercice des missions de création graphique auprès de la RPCCS ne représentant pas une quotité de travail de 100 %. La Commune a bénéficié également du soutien de ce personnel pour ses services généraux et les remontées mécaniques par le biais d'une convention en date du 29 juin 2018.

La REML a été créée par la Commune de Lans en Vercors, le 1er janvier 2020, pour assurer la gestion du service public à caractère industriel et commercial de remontées mécaniques. Elle dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ce changement de statut juridique a pour conséquence la résiliation de cette première convention.

Dans ces conditions, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention relative à la répartition des charges afférentes à cet emploi, entre les différents bénéficiaires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'assistance de la RPCCS à la Commune et la REML, dans les cadres des missions de création graphique.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DU TRAVAIL

A) Répartition du temps de travail du 1er janvier au 31 décembre de l'année N

La répartition prévisionnelle du temps de travail du poste est la suivante :

- 50 % pour la RPCCS
- 30 % pour les services généraux de la Commune
- 20 % pour la Régie d'exploitation des montagnes de Lans

Les pourcentages définitifs de temps de travail affectés entre chaque bénéficiaires seront établis dans un état récapitulatif de prise en charge à la fin de chaque période annuelle N.

Cette répartition du travail a fait l'objet d'un état des besoins de chaque entité, néanmoins les pourcentages définitifs pourront varier de plus ou moins 10 points par rapport à la répartition prévisionnelle ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de prendre un avenant. (par exemple : variation possible de 40 % à 60 % pour le temps de travail affecté à la RPCCS). L'évolution de la répartition du travail entre les trois entités devra être liée à un impératif de service public ou à un enjeu stratégique majeur, sans que cette évolution se fasse au détriment des autres entités.

Au-delà de cette variation de 10 points, la rédaction d'un nouvel avenant sera nécessaire pour revoir les pourcentages de répartition.

C) Encadrement de l'agent :

Le-la chargé(e) de création graphique étant un agent de la RPCCS, il-elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la directrice de la structure.

La directrice de la RPCCS organise les horaires, jours de présence et congés de l'agent, en fonction des besoins des différents services.

D) Organisation du travail :

La directrice de la RPCCS est chargée de l'organisation du travail du-de la chargé(e) de création graphique, à partir des besoins transmis par les services généraux de la Commune et la REML.

La directrice de la RPCCS veille au respect moyen des quotités de travail prévues et mobilise pour cela les outils de suivi nécessaires.

E) Formation :

La démarche de formation de l'agent est mise en œuvre par la directrice de la structure.

F) Charges :

En qualité d'employeur, la RPCCS prend en charge :

- la rémunération de l'agent
- les frais de déplacements de l'agent
- les frais de formation de l'agent
- le poste de travail de l'agent et notamment les licences des logiciels de création graphique

ARTICLE 3 : BILAN ANNUEL

Un bilan annuel sera dressé chaque année entre la RPCCS, la Commune et la REML.

Ce bilan aura pour objet l'évaluation :

- de la charge de travail du-de la chargé(e) de création graphique dans le cadre de la présente convention
- des missions effectuées par le-la chargé(e) de création graphique pour chacune des entités

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- de la mise en œuvre de la présente convention
- ainsi que l'évaluation des charges mentionnées aux articles précédents.

ARTICLE 4 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Les coûts engendrés par l'intervention du-de la chargé(e) de création graphique au profit de la Commune et de la REML seront refacturés à cette dernière sur chacun des budgets correspondants.

La RPCCS établira un état récapitulatif de prise en charge comprenant :

- le pourcentage de temps de travail effectué par l'agent pour le compte de la Commune ;
- le coût annuel du travail de l'agent ;
- les licences de logiciels de création graphique ;
- les frais de déplacement ;
- les frais de formation.

La facturation des charges sera effectuée au prorata du pourcentage de temps de travail effectué par l'agent pour le compte de la Commune.

La RPCCS établira un premier titre de recettes à l'appui d'un état récapitulatif de prise en charge, en novembre de l'année N, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre de l'année N. L'état récapitulatif sera établi sur la base de la répartition prévisionnelle des pourcentages de temps de travail indiqué à l'article 2.

La RPCCS établira un deuxième titre de recettes à l'appui d'un état récapitulatif de prise en charge, à l'issue de la période annuelle concernée, pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre de l'année N. L'état récapitulatif sera établi sur la base des pourcentages définitifs de temps de travail indiqué à l'article 2.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

A l'issue de cette période, la convention est renouvelable par tacite reconduction, par période de douze mois consécutifs, sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous.

Dans tous les cas, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties et pour motif d'intérêt général sous réserve du respect d'un préavis notifié par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date de prise d'effet de la résiliation.

La convention est résiliée de plein droit en cas de suppression du poste de graphiste ou de cessation d'activité de la RPCCS.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et la RPCCS. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Lans en Vercors,
En trois exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune
Le Maire
Michaël KRAEMER

Pour la RPCCS
La Présidente
Véronique RIONDET

Pour la REML
Le Directeur
Vincent CHEVRET

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 3 - DÉLIBÉRATION 03-2021

Convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal 2021

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

CONVENTION DE PARTENARIAT

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS

Entre les soussignés :

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, représentée par sa Présidente, Madame Véronique RIONDET, agissant au nom et pour le compte de ladite RPCCS en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 3 février 2021, désignée par le terme « RPCCS ».

D'une part,

Et

L'Association Office de Tourisme intercommunal Vercors n° SIRET : 834 579 989 0015 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Isère en janvier 2018, dont le siège est sis à 2, rue du Cinéma 38 880 – AUTRANS- MEAUDRE EN VERCORS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Charles TABITA, et désignée ci-après par le terme « l'Office de tourisme Intercommunal Vercors »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) assure des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques, sur les territoires des Communes de Lans en Vercors, Autrans Méaudre en Vercors, Saint-Nizier et Engins.

L'Office du Tourisme Intercommunal est chargé, par le rôle d'animation et de coordination de ses partenaires, de rechercher toutes les voies permettant la valorisation de son territoire.

L'Office de Tourisme Intercommunal assure la vente de produits touristiques et développe des outils de vente physiques et par internet.

Compte-tenu de ces éléments, il paraît pertinent de mettre en place une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la RPCCS.

ARTICLE 1 : Coordination de la mission d'animation de l'OTI avec la RPCCS

- Participation de l'OTI aux réunions techniques entre la Commune de Lans en Vercors, la RPCCS et la Mairie, autour de la programmation sur la Commune de Lans en Vercors
- Organisation et coordination d'actions d'animation de loisirs et culturelles, notamment avec les associations locales et la Commune de Lans en Vercors
- Contribution au développement d'événements culturels et sportifs en partenariat avec la RPCCS, le service Enfance-Jeunesse Vie associative et tourisme de la Commune de Lans en Vercors, et les différents acteurs, dont les associations communales.
- Participation à la mise en place et à la rédaction des programmes d'animations communs mis en place sur le Val de Lans.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- Participation de la RPCCS, par le biais de sa directrice, au comité de station Lans – Saint-Nizier-du-Moucherotte, animé par l'OTI.

ARTICLE 2 : Promotion, commercialisation et communication des activités de la RPCCS et vente en ligne

Vente en ligne et outils de billetterie

Pour le compte de la RPCCS, l'OTI assure la promotion, la diffusion de la communication et la commercialisation (vente en ligne et physique de la billetterie spectacle) sur la base d'un plan d'action commun avec la RPCCS.

Pour le compte de la RPCCS, l'OTI accepte les moyens de paiement suivants :

- espèces
- chèques bancaires à l'ordre de l'office de tourisme intercommunal
- cartes bancaires
- Pass Culture Découverte, pour lequel la RPCCS est partenaire du Département de l'Isère
- Pass Région, pour lequel la RPCCS est partenaire de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

ARTICLE 3 : Modalités financières

La RPCCS a décidé de confier la commercialisation de la billetterie à l'Office de Tourisme Intercommunal, avec l'objectif pour les deux entités de mutualiser les outils de billetterie.

Gestion des fonds

L'OTI conserve les fonds liés à la vente de la billetterie jusqu'à la réalisation du projet.

Les billets vendus ne sont ni échangés, ni remboursés, sauf cas de force majeure.

- A l'issue des projets, la RPCCS facture à l'OTI l'ensemble des billets vendus par son intermédiaire, sur la base d'un état des ventes établi conjointement par la RPCCS et l'OTI.
- En cas d'annulation d'un projet pour lequel des ventes auraient déjà été effectuées, l'OTI procédera au remboursement des billets vendus à partir d'un état des ventes transmis par la RPCCS.

Aucune refacturation ne sera donc effectuée par la RPCCS pour les projets annulés.

Lorsqu'un projet sera modifié (report de date, modification du spectacle accueilli, etc.), les détenteurs d'un billet pourront en demander le remboursement auprès de la RPCCS.

Les remboursements seront effectués par l'OTI à partir d'un état des demandes transmis par la RPCCS.

La refacturation réalisée par la RPCCS tiendra compte des remboursements éventuels et des nouvelles ventes, à partir d'un état des ventes et remboursements établi conjointement par la RPCCS et l'OTI.

En cas de besoin, la RPCCS pourra prêter son concours à l'OTI pour effectuer tout ou partie des remboursements demandés.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

La RPCCS participe au fonctionnement et aux coûts engendrés par ce service, en versant une adhésion et en participant aux frais bancaires de l'office de tourisme selon la répartition suivante :

Adhésion fixe :

- participation à hauteur de 50 % du montant € TTC de l'abonnement de maintenance correctrice/hébergement du logiciel billetterie Ingénie, soit 30 €/mois à compter de la mise en place du service, soit 180 € TTC pour la période allant du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2021 ;
- coût d'utilisation du TPE (location machine, maintenance et mises à jour incluses) qui sera installé au Cairn soit 81 €/trimestre € TTC, soit 162 € pour la période allant du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2021.

Participation aux frais bancaires :

La RPCCS remboursera les frais bancaires engendrés par les ventes en ligne, les paiements par carte bancaire, sur la base de 4 % du total des recettes de billetterie.

Le reversement s'effectuera sur présentation de factures relatives aux différents spectacles.

Le montant fixe de l'adhésion 2021 est donc de 342 € TTC, auquel s'ajouteront les participations aux frais bancaires facturées par l'Office de Tourisme.

ARTICLE 4 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2021 et sera renouvelée par tacite reconduction pour l'année suivante.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme annuel par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie d'une quelconque de ses obligations issues de la présente convention ou de convention(s) spécifique(s) liant la RPCCS à l'Office de tourisme et cela un mois après réception par l'une ou l'autre partie d'une mise en demeure envoyée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Lans en Vercors, le

Pour la RPCCS
La Présidente

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Le Président

Véronique RIONDET

Jean-Charles TABITA